



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

**Étaient présents :** Mmes MM. Patrick CINTRAT – Paule HASLÉ - Jeannine MARCHAISSEAU – Flavien THELISSON – Claude PIOCHON – Lionel ROUZEAU – Jean-Marc CHAHINIAN - Agnès PRUNET – Stéphanie MARCEUL – François LECHRIST.

**Absente excusée :** Virginie BOIREAU qui a donné pouvoir à Patrick CINTRAT

**Absents :** Mmes MM Yannick BARRIOS – Christine GAUDRON – Philippe CHANDONNAY – Isabelle ALEXANDRE

Monsieur Claude PIOCHON a été désigné secrétaire de séance

### **N° 1-07.2015 – OBJET : CONVENTION DE PASSAGE LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE CR N° 30**

Monsieur le Maire présente la Convention adressée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire concernant le passage d'une ligne ERDF afin de réaliser des travaux de renforcement du réseau électrique de basse tension aérien sur le CR n° 30 lieu-dit « La Grand Maison ». Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de passage du réseau électrique aérien permettant au S.I.E.I.L. et CEGELEC d'effectuer les travaux.

### **N° 2-07.2015 – OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE CR N° 29 ET CR N° 30**

Monsieur le Maire présente la Convention adressée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire concernant le passage d'une ligne ERDF afin de réaliser des travaux de renforcement du réseau électrique de basse tension souterrain sur le CR n° 30 lieu-dit « La Grand Maison » et le CR n° 29 lieu-dit « La Perrotière ». Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude d'un passage réseau électrique souterrain permettant au S.I.E.I.L. et CEGELEC d'effectuer les travaux.

### **N° 3-07.2015 - OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'intervenir régulièrement à la salle Armand Moisant pour en assurer l'entretien. L'Agent en charge de la restauration scolaire et de l'entretien de la salle de motricité, accepte cette activité complémentaire permanente estimée à 82 heures annuelles. En conséquence, il invite le conseil à se prononcer sur l'augmentation du temps de travail de l'Agent en poste. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, de 24,54/35<sup>ième</sup> à 26,26/35<sup>ième</sup> la durée hebdomadaire du temps de travail du poste permanent d'Adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe – Catégorie C – Echelle 3
- s'engage à inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget communal.

*Mme Jeannine MARCHAISSEAU précise que ce poste concerne Mme Yolande REGNIER, responsable de la restauration scolaire de l'école des Tilleuls.*

**N° 4a-07.2015 - OBJET : VALIDATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE « PROMUS-PROMOUVABLES »**

Le Maire rappelle la délibération en date du 23 avril 2015 modifiant les ratios d'avancement de grade à soumettre à la commission administrative paritaire du Centre de gestion d'Indre et Loire. Il fait part de l'avis favorable de la C.A.P. du 16 juin dernier et en conséquence, invite le conseil municipal à entériner cette modification. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **valide la délibération du 23 avril 2015 fixant les ratios « promus-promouvables »**

**N° 4b-07.2015 - OBJET : CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le maire rappelle la demande de deux agents communaux d'accéder au grade supérieur au titre de la promotion interne et invite le conseil municipal à délibérer sur la création de deux postes d'Adjoints techniques territoriaux de **1<sup>ère</sup> classe**. Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 juin 2015 notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2015 validant les ratios d'avancement de grade « promus-promouvables »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide à compter du **1<sup>er</sup> août 2015**, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

**Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux :**

- **CRÉATION** de deux postes d'Adjoints techniques territoriaux de **1<sup>ère</sup> classe** – permanent - à temps complet 35/35<sup>ième</sup> – Catégorie C – Echelle 4.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

- **SUPPRESSION** de deux postes d'Adjoints techniques territoriaux de **2<sup>ème</sup> classe** – permanent – à temps complet - Catégorie C – Echelle 3.

**N°5-07.2015 - OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION A L'ÉCOLE DES TILLEULS - ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à définir les tarifs de la restauration scolaire de l'école des Tilleuls pour la rentrée scolaire 2015/2016. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, compte tenu du changement du prestataire à savoir « Les Toques Régionales » et des tarifs de base inférieurs, décide de ne pas augmenter le prix des repas pour la **rentrée scolaire 2015/2016**. Le prix des repas est donc fixé comme suit :

**1] Restauration scolaire :**

- ✓ **Tarifs : coût du repas actuel : 5,21 €**

- a **Elèves domiciliés à Neuvy-le-Roi :**
- Réguliers : Prise en charge par la commune = 1,34 €  
                   Prix à payer par les parents = 3,87 €
  - Occasionnels = 5,21€
- b **Elèves domiciliés dans une autre commune :**
- prix à payer par les parents = 5,21€

*Si la commune de résidence verse une subvention par repas, le prix du repas sera diminué du montant de la subvention.*

- c) **Adultes** : = 5,21 €

Par ailleurs, le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions ou avenants avec les communes de résidence pour l'accueil des enfants hors commune au restaurant scolaire.

**N°06-07-2015 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A L'ÉCOLE DES TILLEULS**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;  
 Considérant que pour les besoins de continuité du service, 'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans l'attente de l'éventuel terme du détachement de Madame Leslie SEVRE ,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois et 6 jours allant du 24 août 2015 au 30 juin 2016 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire mensualisée de 31,48/35<sup>ième</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 342 du grade de recrutement - Echelle 4.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**N° 7-07.2015 - OBJET : SUBVENTION 2015 A VERSER AU C.C.A.S.**

Monsieur le maire expose que le budget du Centre Communal d'Action Sociale ne bénéficie que des recettes apportées par le reversement d'une quote-part des concessions de cimetière. Ces recettes n'étant pas suffisantes pour répondre aux diverses actions sociales que souhaitent mener les membres du C.C.A.S., il propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de 500 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 500 € au budget du C.C.A.S.

**N° 8a-07.2015 - OBJET : MODIFICATION DE L'UTILISATION DE LA SALLE MOISANT DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de l'adjointe, en charge de la commission culture, d'apporter une précision à la délibération du 3 juillet 2014 concernant la modification des conditions de mise à disposition gracieuse de la salle Armand Moisant, à savoir :

- « Elle peut être prêtée gracieusement, **une seule fois dans l'année civile**, aux associations communales ou non, proposant une animation, un spectacle :

- à caractère culturel,
- d'intérêt général,
- ouvert(e) à tous
- inclus dans la programmation annuelle de la salle.

**A titre exceptionnel, la commission culture pourra accorder une dérogation.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modifications ci-dessus notifiées et autorise le Maire à modifier les conditions de mise à disposition gracieuse de la salle A. Moisant.

**N° 8b-07.2015 – OBJET : MODIFICATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement d'utilisation des locaux communaux, de la salle A. Moisant et de la salle d'Accueil, en précisant les conditions suivantes :

- l'utilisation de petits matériaux (clous, punaises, scotch ou autres) sera interdite sur les murs et les façades ;

- pour toute dégradation importante observée, la Commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution, ou de faire une retenue sur caution, après notification par courrier de l'état précis des dégradations constatées ;

- il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité du voisinage, particulièrement après 22 heures, et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, de portières qui claquent ou des cris à l'extérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à apporter les modifications ci-dessus énumérées aux conventions d'utilisation des locaux communaux.

**N° 9a-07.2015 - OBJET : DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à une erreur d'imputation, il convient de modifier certains articles de la section d'investissement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à effectuer les modifications budgétaires :

Section d'investissement :

- 1316 – Autres établissements publics locaux ..... – 15 000.00 €
- 2088 – Autres immobilisations incorporelles ..... + 15 000.00 €

**N° 8b - 07.2015 OBJET : B.P. 2015 BUDGET COMMUNAL – MODIFICATION N° 4 DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits sur le budget COMMUNAL de l'exercice 2015 pour l'équipement internet de bâtiments sportifs divers. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les modifications de crédits suivantes :

**Section d'Investissement**

D.2181-9236 – Equipement internet Bts sportifs divers : + 587,00 €  
R.021 – Virement de la section de fonctionnement : + 587,00 €

**Section de Fonctionnement**

R.74718 - Autres subventions Etat : + 587,00 €  
D.023 - Virement à la section d'investissement : + 587,00 €

**10 - QUESTIONS DIVERSES :**

**N° 10-07.2015 – OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES RACAN POUR LA GESTION DES TEMPS ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE L'ÉCOLE DES TILLEULS**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Maire rappelle que la Commune a confié à l'Association Familles Rurales Racan de Saint-Paterne-Racan, la gestion des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015. La commission scolaire propose de renouveler cette convention pour l'année scolaire à venir. Il est par ailleurs précisé que la Commune perçoit directement l'aide financière de l'Etat. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de confier à nouveau à l'Association Familles Rurales Racan, domiciliée à Saint-Paterne-Racan (37370), la gestion des Temps d'Activités Périscolaires, pour la rentrée scolaire 2015/2016 de septembre 2014, pour un an ;
- ACCEPTE le coût annuel qui est estimé par l'Association à 27 350 € duquel sera déduite la participation de la CAF versée directement à l'Association Familles Rurales Racan
- ACCEPTE la mise à disposition de locaux scolaires et de bâtiments communaux,
- AUTORISE le Maire à signer la convention qui définira les engagements des deux parties.

L'association Familles Rurales Racan devra fournir à la Commune un bilan détaillé à la fin de chaque exercice ainsi qu'un bilan des objectifs fixés dans le cadre du PEDT de la Commune de Neuvy-le-Roi.

**S.I.E.I.L.** : le maire fait part des différents courriers réceptionnés suite aux informations données par M. Philippe CHANDONNAY :

- ligne électrique en fils nus de faible section au lieu-dit « Le Moulin de Pontlay » RD 54. « *Un dossier de sécurisation sera proposé à la prochaine commission de programmation de travaux 2016* »
- ligne électrique en fils nus de faible section aux lieux-dits « Moulin Neuf -Mazy – La Moucherie – Vailly ». « *Un dossier de sécurisation sera proposé à la prochaine commission de programmation de travaux 2016. Au vu des éléments, il sera peut-être nécessaire de prévoir la mise à disposition, à titre gracieux, d'un espace de terrain de 16 m<sup>2</sup> (4x4) accessible depuis la voirie pour l'implantation d'un poste de transformation au lieu-dit Camping. Ce point sera à valider lors de l'étude détaillée*»

Il fait part du courrier du SIEIL l'informant qu'un bon de commande a été délivré à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES et SERVICES pour l'étude, à compter du 27 juillet prochain, de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique Rue de Rome.

**PAVE**: Le Maire fait part d'un mail de la Sté CITAE prolongeant jusqu'au 31 juillet les commentaires des communes sur leur projet de PAVE.

**VOIRIE – CCR** : Information sur le projet d'une réunion à la CCR pour le groupement de commande concernant les voiries communales. Il s'agit de monter un dossier commun pour un appel d'offre de recherche de maître d'œuvre. Engagement sur 3 ans.

**CHÉQUIER CULTURE – CLARC** : Paule HASLÉ présente un projet de mise en place d'un chéquier culture.

**DICT – CEGELEC** : Il est présenté une DICT de la Ste CEGELEC TOURS INFRAS pour la modification d'un branchement Erdf au lieu-dit La Dargenterie.

**ARMOIRE BUREAU NICOLE** :

Flavien THELISSON présente le devis de la Sté AMAS pour l'acquisition d'une armoire à mettre dans le bureau en cours d'installation, pour la secrétaire de mairie, dans l'ancienne salle d'attente à l'étage.

**BOULODROME** : devis de « Urban'IsM » de 3 600 €. Une étude topographique est prévue (travail identique à La Chartre sur le Loir et Saint-Cyr-sur-Loire)

**MAISON MÉDICALE** : Il est rendu compte de la réunion du mois de juillet avec l'ARS. L'Etat, la Région et l'ARS sont favorables au projet. Celui-ci serait envisagé en satellite du pôle de Neuillé-Pont-Pierre. La Commune pourrait compter sur une subvention de 50% du projet. Il faut prévoir un dossier pour début septembre.

Mme Agnès PRUNET fait part de la difficulté pour « récupérer » un recommandé. Le maire demande une amplitude des horaires de la poste. Rencontre avec M. PETIBON

M. François LECHRIST : URBANISM : Un projet d'abattage de 26 à 27 arbres qui ont une mauvaise santé. Cet abattage est aussi prévu dans l'aménagement du mail et du parking.

Pour l'arrosage des plantes, Joël CHIQUET propose d'utiliser l'eau du puit derrière l'église. Pour cela il faudrait envisager l'achat du matériel nécessaire.

Information sur la coupure de la RD68 à hauteur de la Dargenterie suite aux travaux prévus sur le pont enjambant l'autoroute A28.

Communication de Flavien THELISSON sur le service Orange. On pourrait envisager la diminution de 30% suite à l'étude de notre fonctionnement.

Jean-Marc CHAHINIAN s'interroge sur le bienfondé d'installation de fleurs sur les balcons Nord de la Mairie. L'arrosage de ces jardinières pourrait endommager la façade.